

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

**VLAAMSE GEMEENSCHAP — COMMUNAUTE FLAMANDE**

**MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP**

**Departement Onderwijs**

[2001/35767]

**Arrest van de Raad van State**

Bij arrest nr. 95.700 van 22 mei 2001 van de Raad van State wordt het besluit van de Vlaamse regering van 2 augustus 1991 houdende goedkeuring van het herstructureringsplan 1991-1996 van de Universiteit Gent vernietigd.

**COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

[2001/29262]

**Renouvellement des membres du Conseil communautaire des Etablissements de Soins**

**Appel à candidatures**

Le mandat des membres du Conseil communautaire des établissements de soins vient à échéance le 31 août 2001 (arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 avril 1995 portant nomination des membres du Conseil Communautaire des Etablissements de Soins, compétent pour les hôpitaux universitaires, *Moniteur belge* du 1<sup>er</sup> septembre 1995).

En vertu du décret de la Communauté française du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française (*Moniteur belge* du 3 mai 1983), il sera procédé à la désignation d'un Président, de 10 membres effectifs et de 10 membres suppléants.

Le Président et les membres seront choisis :

1° soit parce qu'ils sont actifs dans un moins l'un des domaines suivants :

- a) gestion administrative des établissements de soins;
- b) activités médicales dans les établissements de soins;
- c) activités infirmières dans les établissements de soins;
- d) activités des organismes d'assurance dans le cadre de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

2° soit sur base de leurs compétences particulières par rapport aux missions du Conseil.

Le mandat de membre du Conseil communautaire des Etablissements de Soins n'est pas rémunéré.

Les candidatures mentionnant la catégorie de mandat postulée doivent être envoyées par recommandé avec accusé de réception avant le 31 juillet 2001 à l'adresse suivante :

Mme Nicole Maréchal, Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, rue Belliard 9-13, à 1040 Bruxelles.

Les candidats doivent obligatoirement joindre un dossier comportant au minimum les éléments suivants :

- nom, prénom, date de naissance, qualifications, fonction(s) actuelle(s) et domicile;
- une copie du (des) diplôme(s) et/ou certificat(s);
- une brève description de la motivation et un *curriculum vitae*.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez téléphoner au Dr Y. Husden, secrétaire du Conseil communautaire des Etablissements de Soins (081-32 72 87).